



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0450
fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et abrogeant l'arrêté
PREF/DCL/BRE/2021/0431 du 12 avril 2021**

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 109-1 et R. 109-2 ;

Vu la loi organique n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0431 du 12 avril 2021 fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté PREF/DCL/BRE/2021/0431 du 12 avril 2021 fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 est abrogé.

Article 2 : En vue du renouvellement général des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Le mémento des candidats est consultable sur le site internet de la préfecture. Il est une aide à la bonne constitution de son dossier :

- <https://www.yonne.gouv.fr/Departementales2021>

La déclaration doit obligatoirement être rédigée par chaque membre du binôme sur un imprimé CERFA n°15244*02 pour les candidats titulaires ou sur un imprimé CERFA n°15245*02 pour les candidats remplaçants et accompagnée des pièces justificatives requises.

Ces imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

- <https://www.yonne.gouv.fr/Departementales2021/candidature>

Chaque candidat doit apposer sa signature sur sa déclaration de candidature et sur la déclaration de candidature de son binôme.

Article 3 : Les dates de dépôt des déclarations de candidature aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 sont fixées ainsi qu'il suit :

- pour le premier tour : du lundi 26 avril 2021 au mercredi 5 mai 2021 jusqu'à 16h00,
- pour le second tour : le lundi 21 juin 2021 jusqu'à 18h00.

La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat, son binôme ou le mandataire du binôme de candidats. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Les déclarations de candidature pour tous les cantons du département pourront être présentées aux lieux et horaires indiqués ci-après :

Pour le premier tour :

Préfecture de l'Yonne - Salle de la Marine – ruelle des tanneries - 89000 AUXERRE
de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 de lundi à vendredi,
de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00 le mercredi 5 mai 2021.

Pour le dépôt de candidature du 1er tour, la prise d'un rendez-vous est vivement conseillée. Un module dédié à la prise de rendez-vous est disponible sur le site internet de la préfecture :

- <https://www.yonne.gouv.fr/Departementales2021/candidature>

Pour le second tour :

Préfecture de l'Yonne - Salle Haussmann – place de la préfecture - 89000 AUXERRE
de 9h00 à 18h00

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, Mme la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le **22 AVR. 2021**

Le Préfet,



Henri PRÉVOST